

Clause n° 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités selon lesquels la société **AterreEnmer Sellerie** vend les produits et réalise les prestations à son client.

Toutes les offres de produits et de prestations de services proposées par la société **AterreEnmer Sellerie** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

Toute personne peut consulter les Conditions Générales de Ventes de la société **AterreEnmer Sellerie** :

- A l'adresse internet : www.aterre-enmer-sellerie.fr

- Sur les devis émis par la société,

- Sur demande au micro-entrepreneur Christophe GEZE.

Clause n° 2 : Acceptation des Conditions Générales de Vente

Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces présentes Conditions Générales de Vente, et les accepter sans réserve, à la passation de toute commande.

Le simple fait de passer une commande, vaut acceptation de la part du client, sans réserve ni aucune condition, des présentes « Conditions Générales de Vente ».

AterreEnmer Sellerie est susceptible de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente ou Conditions Supplémentaires. Toute modification sera mise à jour sur le site web www.aterre-enmer-sellerie.fr et notifiée au client par e-mail avant le démarrage de toute demande de prestation. Le client pourra notifier son refus d'acceptation de ces modifications dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de notification. En conséquence, le contrat entre les deux parties sera annulé, et aucune réclamation du client ne sera acceptée.

Clause n°3 : Définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente comportent les termes suivants :

AterreEnmer Sellerie : désigne Monsieur Christophe GEZE sous le statut de micro-entrepreneur, domicilié 20, rue du vélodrome 17000 La Rochelle, France, dont le numéro de SIRET est à compléter.

AterreEnmer Sellerie est une micro-entreprise spécialisée dans la réalisation de produits et de prestations de la sellerie sous le code APE 1512Z « Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie ».

Client : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un bon de commande.

Produits : désigne les produits fabriqués par **AterreEnmer Sellerie** pour le compte du client.

Services : désigne les prestations effectuées par **AterreEnmer Sellerie** pour le compte du client.

Clause n° 4 : Prix

Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut de micro-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI. Ils pourront être majorés des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société **AterreEnmer Sellerie** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **AterreEnmer Sellerie** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à la date de livraison.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre de « Christophe Gèze » ;

- soit par virement bancaire (un RIB est téléchargeable à l'adresse Internet www.aterre-enmer-sellerie.fr),

- soit en espèces (uniquement sur le lieu et au moment de l'exécution des prestations). Aucun envoi d'espèce par voie postale ne sera accepté.

Lors de l'enregistrement de la commande, la société **AterreEnmer Sellerie** se réserve le droit de demander au client un acompte qui sera défini sur le devis, le solde devant être payé à réception des marchandises. Une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à la société **AterreEnmer Sellerie** l'acompte qui lui aura été demandé.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société **AterreEnmer Sellerie** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **AterreEnmer Sellerie**.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

La société **AterreEnmer Sellerie** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **AterreEnmer Sellerie** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur

La vérification du produit par l'acheteur doit être effectuée au moment de sa prise en charge. En cas d'avarie ou de manquant, de réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, l'acheteur émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès du vendeur ou du transporteur. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

- soit par avis de mise à disposition,

- soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;

- l'annulation de la commande.

Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de la société **AterreEnmer Sellerie** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de La Rochelle

Fait à La Rochelle, le ... (date)...